

REGLEMENT DU JEU « Candia x Columbus – Milk Summer Festival »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 80 540 557, 50 euros dont le siège PARIS est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 Paris immatriculée au RCS de VILLE sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2024 – 9h00 au 30/09/2024 – 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « **Milk Summer Festival** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.candia-columbus-op-summer.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les affichages et mobiliers présent sur les lieux de vente des produits à marque Candia&Columbus, à savoir les supports suivants :

- Fronton
- Stand en magasins
- Bande de rive
- Brochure
- Etiquette Prix

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- Dix (10) bons d'achat Ticketmaster d'une valeur unitaire commerciale indicative de 100€ TTC – valable jusqu'au 29/09/2025.
- Trois cents (300) bons d'achat Ticketmaster d'une valeur unitaire commerciale indicative de 25 € TTC – valable jusqu'au 29/09/2025.

Chaque bon d'achat Ticketmaster donne droit à une réduction sur la billetterie accessible à l'adresse <https://www.ticketmaster.fr> Avec Ticketmaster, accédez à la billetterie de places de concerts (électro, pop rock, rap, metal, classique, jazz...), comédies musicales, événements sportifs, expositions, théâtre, humour, cirque, ou festivals dans toute la France et à l'international. Grâce à la technologie de choix sur plan 3D, soyez sûr de réserver la place qui vous convient le mieux dans les Zénith, au Dôme de Paris, et dans de nombreuses autres salles. Vous pourrez ensuite, au choix, retirer vos places gratuitement dans plus de 900 points de retrait en France, les recevoir par courrier, les imprimer chez vous en e-ticket ou les télécharger sur votre mobile en m-ticket.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

Acheter simultanément, entre le 01/05/2024 et le 30/09/2024, deux produits de la gamme Candia & Columbus, parmi les références suivantes :

	EAN UVC
CANDIA & COLUMBUS CAFE LATTE 25CL	03533631886004
CANDIA & COLUMBUS CAPPUCCINO 25CL	03533631887001
CAND & COLUMB LATTE OURS 25CL	03533631888008
CAND & COLUMB CHOCOLAT 25CL	03533631889005
CAND & COLUMB LATTE CAMEL 25CL	03533631896003
Candia x Columbus Milkshake Vanille	03533631893002
Candia x Columbus Milkshake Chocolat Pécan	03533631894009
Candia x Columbus Milkshake Caramel Beurre Salé	03533631895006

- Conserver la preuve d'achat
- Se connecter à l'adresse suivante : www.candia-columbus-op-summer.fr
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes :
 - o Civilité,
 - o nom,
 - o prénom,
 - o adresse électronique,
 - o numéro de téléphone,
 - o Enseigne et date d'achat,
 - o Références des 2 produits achetés,
 - o Télécharger sa preuve d'achat où figure l'enseigne, la date et les 2 produits achetés.
- Cocher la case « Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Valider le formulaire pour voir immédiatement si vous avez gagné.

Une seule inscription par foyer (même nom / même adresse IP / même adresse électronique ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « valider », et sous réserve que les modalités d'inscriptions et les conditions de participation au Jeu soit effectivement respectées.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

La participation est limitée à une (1) fois par foyer pendant toute la durée du Jeu.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés à nouveau par mail.

Les gagnants recevront leur dotation par email, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de deux (2) à trois (3) semaines à compter de la fin du jeu.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse e-mail du destinataire, la Société Organisatrice pourrait en disposer librement, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées à Improov Marketing assurant la modération des preuves d'achat et de l'envoi des dotations dans le cadre du présent Jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin du jeu (soit le 1^{er} avril 2025). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données du Groupe.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données

personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en vous adressant au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Pour toute information complémentaire concernant vos données personnelles, ainsi que pour l'exercice de vos droits vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Annabel Francony à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

consommateur@improov-marketing.fr

En indiquant en objet de l'email = Jeu Candia - N° 171

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.